

ZONAGE

- Zone U : zone urbaine**
- UA** : secteur de bâti dense et ancien
 - UB** : secteur de bâti récent marqué par une mixité des fonctions urbaines
 - UE** : réservée à l'implantation d'équipements publics
- Zone AU : zone à urbaniser**
- 1AU** : zones d'administration future constructible sous forme d'équipement d'équipements
 - 2AU** : zones d'urbanisation future inconstructible, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
 - 3AU** : zones d'urbanisation future inconstructible réservée à l'activité économique, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
- Zone N : zone naturelle**
- N** : inconstructible
 - Ni** : secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente
 - Nh** : secteur de la zone N permettant l'évolution du bâti existant (extensions, mises aux normes, aménagements, changement de destination...)
 - Nb** : secteur de la zone N permettant l'évolution du bâti existant sous condition en raison de la présence du risque inondation de la Garonne
- Zone A : zone agricole**
- A** : zone agricole réservée à la construction de bâtiments à caractère agricole
 - Ap** : secteur protégé de la zone agricole, inconstructible

- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Maison de vigne à préserver au titre de l'article L.123.15.7°
 - Autres éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.123.15.7°
 - Vignes protégées au titre de l'article L.123.15.7° du C.U.
 - Espace Boisé Classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé pour du logement à caractère social
 - Zone inondable PPRI

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	VOCATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Acq. à titre d'ameublement C. - type 3,3,3		2017 m ²
2	Place station d'équipement de p. - abs.		2011 m ²
3	Réed. station de la station C. - type 1,1		201 m ²
4	Places d'attente d'attente - r. - abs.		1984 m ²
5	Places d'attente d'attente - r. - abs.		1350 m ²
6	Acq. à titre de 300 m ² sous la catégorie C. - abs.		141 m ²
7	Acq. à titre de 300 m ² sous la catégorie C. - abs.		1750 m ²
8	Acq. à titre de 300 m ² sous la catégorie C. - abs.		2700 m ²
9	Construction de la zone C. - abs.		3160 m ²
10	Acq. à titre de 300 m ² sous la catégorie C. - abs.		604 m ²



Département de la Gironde

COMMUNE DE VIRELADE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1.a PLAN DE ZONAGE
Territoire communal

Echelle : 1/6000

ARRÊTÉ LE :

ARRÊTÉ LE :

Responsable : ANL

Révisé par : ANL

N° d'affaire : LUPSE 00011

Echelle : 1/6000

APPROUVÉ LE :

Arrêt Projet

